

Circulaire de rentrée 2014/2015

1 – LA FORMATION SAPAT

Première et Terminale Bac Pro Services Aux Personnes et Aux Territoires

Objectif de la formation par apprentissage

Cette formation de deux ans (classes de première et de terminale BAC PRO) nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage. Ce document est un contrat de travail à durée déterminée de 24 mois à temps plein conclu entre un employeur et un salarié. L'apprenti peut ainsi suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification sanctionnée par un diplôme professionnel de niveau IV.

Il est donc formé par le maître d'apprentissage qualifié mais également par l'équipe pédagogique du CFA de Prayssac afin de valider l'ensemble des objectifs d'une formation pluridisciplinaire. Un planning d'organisation sera donné le jour de la rentrée.

Avantages

- Le jeune apprenti motivé par cette formation perçoit une rémunération mensuelle progressive tout au long de la formation, profite d'une couverture sociale et de 5 semaines de congés payés par an.
- L'employeur bénéficie de conditions financières avantageuses.
- L'apprenti acquiert une solide expérience professionnelle.
- Possibilité de poursuite d'études en cycle long

Conditions d'admission en classe de 1^{ère} BAC PRO

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V
- Sortir de classe de 2^{nde} ou de 1^{ère}
- Avoir entre 16 et 25 ans
- Signer un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans avec une entreprise du secteur privé ou public.

Les secteurs de recherche :

❖ Secteur du tourisme :

- les offices de tourisme.
- le Comité Départemental du tourisme.
- les Réseaux "Gîtes de France", "Bienvenue à la ferme".

- les AMAP.
 - les Parcs naturels régionaux et nationaux.
 - les Parcs animaliers...
- ❖ **Secteur de l'animation patrimoniale, culturelle et sportive :**
- les CPIE (centres permanents d'initiatives pour l'environnement).
 - les MJC.
 - les associations « Sauvegarde du patrimoine ».
 - les associations sportives.
 - les associations culturelles.
 - les associations familiales rurales.
 - les médiathèques, cinémas...
- ❖ **Secteur social :**
- les associations humanitaires (Croix-Rouge, Secours Populaire ...).
 - la Maison des femmes, les Centres d'hébergement d'urgence.
 - l'Aide aux réfugiés.
 - les CCAS, CIAS.
 - les Missions locales, PIJ, Maisons de l'emploi,...
 - les associations d'insertion sociale et professionnelle, les jardins d'insertion.
 - les IME, ESAT...
- ❖ **Secteur de l'administration :**
- la MSA.
 - les mairies, les Communautés de Communes.
 - les Syndicats mixtes de Pays.
 - les Collèges ruraux...
- ❖ **Secteur du service à la personne :**
- les associations ou entreprises d'aide à domicile (SMAD, ADMR, ...).
 - les EHPAD, MARPA, Foyers-logements, CANTOU, Hôpitaux locaux, centres hospitaliers, cliniques...
 - les CAJ (centre d'accueil de jour)
 - les Accueils Alzheimer.
 - les structures multi-accueils, les jardins d'éveil, les RAM.
 - les écoles maternelles.
 - les Accueils de loisirs.
 - les foyers occupationnels, les MAS...
- ❖ **Secteur de l'accueil en milieu rural :**
- les fermes auberges, les fermes pédagogiques, chambres d'hôtes, ...
 - les villages de vacances.
 - les parcs à thème.
 - les cures thermales...

2 – RENTREE DES APPRENANTS 1^{ère} et Terminales

Lundi 25 Août 2014 à 13H30 heures sur le site de Prayssac, 1 rue du 8 mai 446220 PRAYSSAC (05 65 30 37 70).

3 – MODALITES FINANCIERES

Les prélèvements sont opérés le 10 de chaque mois suivant la formation choisie. Le premier prélèvement débute au mois de septembre.

- a) Tout rejet de paiement sera automatiquement facturé 18€ pour frais de gestion. Dès qu'il en a connaissance le service administratif informe les familles. Le règlement, dans les 8 jours des sommes dues ne donne pas lieu à des frais de rejet.
- b) Toute relance suite à un défaut de paiement, non régularisé dans les 8 jours, fera automatiquement l'objet d'une facturation de 20€ pour frais de gestion.
- c) Toute opposition abusive fera l'objet d'une procédure en responsabilité et d'un recouvrement forcé entraînant des frais.
- d) Ces modalités s'appliquent aussi à l'absence de règlement.

4 – INTERRUPTION DE LA FORMATION

Elle se fait par l'envoi d'un courrier recommandé. Toute demande sous une autre forme ne pourra être prise en compte. Le paiement reste dû. Le règlement échelonné est un crédit gratuit consenti par l'établissement, en aucun cas il ne dispense du règlement intégral.

5 – CONGES OFFICIELS

Ils sont fixés ainsi :

- TOUSSAINT : du samedi 18/10/2014 au dimanche 02/11/2014 inclus.
- NOEL : du samedi 20/12/2014 au dimanche 04//01/2015 inclus.
- VACANCES D'HIVER : du samedi 07/02/2015 au dimanche 22/02/2015 inclus.
- VACANCES DE PRINTEMPS : du samedi 11/04/2015 au dimanche 26/04/2015 inclus.
- GRANDES VACANCES : le 04/07/2015.

6 – DECOUPAGE DE L'ANNEE

1^{er} Semestre : du lundi 25 Août 2014 au vendredi 30 janvier 2015

2^{ème} Semestre : du lundi 2 février 2015 au mardi 30 juin 2015

7 – FORMATEUR RESPONSABLE : DELSUC Philippe